

**REVERSEMENT DES RECETTES**  
**DE LA SOIREE 2023 DES COLLEGIENS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2022-07-11 du 5 juillet 2022, autorisant le reversement des recettes des soirées des collégiens au profit d'associations,

Vu la Décision DEC2022-42 fixant les tarifs applicables aux soirées des collégiens,

Considérant la proposition des collégiens des Collèges Nerval et La Fontaine, de reverser les recettes de l'édition 2023 de leur soirée à l'Association SOLEPI, qui gère l'épicerie solidaire de Crépy-en-Valois,

Considérant leur souhait de remplacer également le tarif d'entrée par un don de produits de première nécessité (alimentation et hygiène), qui seront remis à l'Association

**DECIDE**

**Article 1 :**

Dans la limite de 1.000 €, les recettes de la soirée des collégiens qui se tiendra le 2 juin 2023 seront reversées à l'Association SOLEPI 9bis boulevard Victor Hugo à CREPY-EN-VALOIS, N° de SIRET : 537 832 677 00018.

**Article 2 :**

Pour cette soirée, le tarif d'entrée sera remplacé par un don en nature de produits de première nécessité (alimentation et hygiène) au profit de SOLEPI.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**01 JUIN 2023**



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230601-DEC2023-61-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2023  
Date de réception préfecture : 01/06/2023